Université
de Technologie
Tarbes
Occitanie Pyrénées

ACHATS DE ROBOTS

Appel d'offres ouvert
Articles L2124-2, R2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur	**Université de Technologie de Tarbes - UTTOP** 47 avenue d'Azereix 65016 TARBES CEDEX Tél. +33 (0)5 62 44 27 00 Site internet : www.uttop.fr Plateforme acheteur : https://ladepeche-marchespublics.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.1. Objet 3
1.2. Classification CPV 3
1.3. Nature du marché 3
ARTICLE 2. FORME DU MARCHÉ 3
2.1. Décomposition en lot 3
2.2. Décomposition en tranche 3
2.3. Lieu d'exécution du marché 3
2.4. Accord-cadre 3
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
3.1. Type de procédure 4
3.2. Langue et unité monétaire 4
3.3. Variantes 4
3.4. Prestations supplémentaires éventuelles facultatives 4
3.5. Durée de validité des offres 4
3.6. Forme juridique de l'attributaire 4
ARTICLE 4. CONTENU, OBTENTION ET MODIFICATION DU DCE 5
4.1. Contenu du DCE 5
4.2. Obtention du DCE 5
4.3. Modification du DCE et obtention de renseignements complémentaires 6
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6
5.1. La candidature 6
5.2. L'offre 7
ARTICLE 6. MODALITÉS DE REMISE DES DOSSIERS 7
ARTICLE 7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ 9
ARTICLE 9. NOTIFICATION 9
ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES 10
ARTICLE 11. ORGANE DE RECOURS 10

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Objet

La présente consultation a pour objet l'achat de robots avec l'acquisition d'un robot humanoïde équipé de deux mains robotiques à cinq doigts et d'un robot quadrupède tout-terrain programmable, de type industriel pour la recherche et l'enseignement.

1.2. Classification CPV

Nomenclature principale : 42997300 - Robots industriels
Nomenclature complémentaire : 48921000 - Système d'automatisation

1.3. Nature du marché

Marché de fournitures

ARTICLE 2. FORME DU MARCHÉ

2.1. Décomposition en lot

Le présent marché comprend 2 lots, répartis comme suit :

- lot n°1 : Achat d'un robot humanoïde équipé de deux mains anthropomorphes à cinq doigts, destiné à des activités de recherche et d'enseignement,
- lot n°2 : Achat d'une plateforme robotique quadrupède mobile (type chien robot), autonome et programmable, destinée à des activités de recherche et d'enseignement.

Les candidats peuvent déposer une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

Dans le cas où des candidats répondent à plusieurs lots, ces derniers ne pourront pas présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

2.2. Décomposition en tranche

Sans objet.

2.3. Lieu d'exécution du marché

Université de Technologie de Tarbes

2.4. Accord-cadre

Sans objet

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Type de procédure

La présente consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres conformément aux articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique.

3.2. Langue et unité monétaire

Les offres des candidats devront être rédigées entièrement en français et en euro.

3.3. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.4. Prestations supplémentaires éventuelles facultatives

Lot 1 :

- PSE n°1 : Extension de garantie de 2 ans supplémentaires.
- PSE n°2 : Prestation de maintenance de l'équipement de 2 ans, celle-ci comprend les interventions demandées par l'acheteur en cas de fonctionnement défectueux de l'un des éléments faisant l'objet du marché, ainsi que l'entretien préventif.

Lot 2 :

- PSE n°1 : Extension de garantie de 2 ans supplémentaires.
- PSE n°2 : Prestation de maintenance de l'équipement de 2 ans, celle-ci comprend les interventions demandées par l'acheteur en cas de fonctionnement défectueux de l'un des éléments faisant l'objet du marché, ainsi que l'entretien préventif.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retenir ou non ces PSE lors de la signature du marché.

3.5. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.6. Forme juridique de l'attributaire

Le candidat peut se présenter seul.

Le candidat peut aussi présenter son offre sous forme de groupement :

1. soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans le marché) ;
2. soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché).

Les membres du groupement devront désigner un mandataire qui sera l'interlocuteur du pouvoir adjudicateur. Les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées soit par le

mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

Dans le cas où le candidat présente son offre sous la forme d'un groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur impose après attribution du marché que le groupement attributaire prenne la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 4. CONTENU, OBTENTION ET MODIFICATION DU DCE

4.1. Contenu du DCE

Le DCE remis au candidat comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation
- l'acte d'engagement
- le cahier des clauses administratives particulières
- le cahier des clauses techniques particulières
- la grille de réponses « offres robots lots 1 & 2 » (à compléter uniquement par oui/non/observations)

4.2. Obtention du DCE

Le DCE est téléchargeable gratuitement sur la plateforme : : https://ladepeche-marchespublics.fr

Pour ce faire, les candidats complètent, en ligne, un formulaire d'identification où ils précisent : le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Toute modification du DCE fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ZIP
- PDF
- DOC (WORD)
- XLS (EXCEL)

Les entreprises candidates ayant retiré un DCE s'engagent à garder strictement confidentiels les informations et documents contenus dans ce dossier. Ces informations et documents ne peuvent être transmis à des tiers et ne sauraient être utilisés par les entreprises candidates à d'autres fins que l'élaboration de leur offre à la présente consultation.

4.3. Modification du DCE et obtention de renseignements complémentaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au DCE. Ces dernières devront être reçues par les candidats au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Des renseignements complémentaires administratifs ou techniques seront présentés sur demande au pouvoir adjudicateur via la plateforme de dématérialisation : https://ladepeche-marchespublics.fr, 7 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. La candidature

Les candidats remettent leur dossier de candidature qui comprend :

- la lettre de candidature suivant le formulaire DC1 ou équivalent et, le cas échéant, habilitation du mandataire du groupement candidat par ses co-traitants, dûment remplies ;

- la déclaration du candidat suivant le formulaire DC2 ou équivalent dûment remplie, en fonction de la situation du candidat et accompagnée des documents permettant d'apprécier leurs références professionnelles, garanties et capacités techniques et financières à prendre en charge les prestations objets de la présente consultation telles que ces derniers sont définis ci-dessous ;

- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

L'acheteur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) et constituant un échange de données structurées, en lieu et place des renseignements demandés ci-dessus. Il est possible pour les opérateurs économiques de réutiliser le DUME d'une consultation antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

- Concernant la capacité financière
 - Déclaration chiffre d'affaires des deux dernières années

- Concernant la capacité professionnelle et technique
- Références sur des marchés similaires

En cas de candidature en groupement, les justificatifs visés ci-dessus seront produits par chacun des membres du groupement à l'exception de la lettre de candidature commune au groupement. Les documents relatifs à la capacité financière, professionnelle et technique donneront lieu à une appréciation globale de la capacité du groupement.

Pour justifier des capacités financières, professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat :

- produit un engagement écrit de chacun de ces opérateurs économiques justifiant qu'il dispose des capacités de ceux-ci pour l'exécution du marché ;
- produit les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui sont exigés ci-dessus.
-

5.2. L'offre

L'offre est constituée des éléments suivants :

- l'acte d'engagement complété,
- le cahier des clauses administratives particulières signé,
- le cahier des clauses techniques particulières signé,
- le mémoire technique et l'offre financière
- la grille de réponses « offres robots lots 1 & 2 » (complétée)

ARTICLE 6. MODALITÉS DE REMISE DES DOSSIERS

Les candidats devront obligatoirement déposer leur offre sur la plateforme mentionnée précédemment.

Les offres devront impérativement parvenir avant le 14 décembre 2026 à 12 heures sur la plateforme. A défaut, elles ne pourront être examinées et seront retournées à leur expéditeur.

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme (voir le site : : https://ladepeche-marchespublics.fr

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre au dernier moment et de s'assurer par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf./ .pdf / .xls ;
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Attention : le candidat n'a pas à signer les documents demandés dans le présent règlement de la consultation **au moment du dépôt de son offre**. Celui-ci engage le candidat à respecter les termes fixés pendant la durée de validité prévue par le présent règlement.

Le candidat peut effectuer en plus de son offre électronique, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde UTTOP – Marché relatif à l'achat de robots** » et adressé à :

Université de Technologie de Tarbes
47 avenue d'Azereix
65016 TARBES CEDEX

Horaires d'ouverture de l'UTTOP :

Du lundi au jeudi : 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h00.

Comment se déroule la remise du dossier en ligne ?

A partir de l'interface proposée, cliquer sur le lien « Dépôt » dans la liste des avis.

Lors de la première visite, vous devez vous identifier. Lors des suivantes, il suffit d'indiquer le nom d'utilisateur et le mot de passe validés par la plateforme.

Aucun logiciel n'est requis pour cette application, en dehors de la compatibilité de votre poste avec java (version 1.6 minimum).

ARTICLE 7.JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

En application des articles R2144-1 du code de la commande publique, les candidatures seront appréciées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter le candidat à régulariser son offre.

Le pouvoir adjudicateur pourra éliminer les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées à l'objet du marché et choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères d'attribution pondérés comme suit :

- Critère 1 : prix (35 %)
- Critère 2 : qualité et spécificité des équipements (35 %)
- Critère 3 : périmètre et durée de garantie, qualité du SAV, support et maintenance (10 %)
- Critère 4 : délais de livraison, installation, mise en service et formation (10 %)
- Critère 5 : actions en faveur du développement durable en lien avec l'objet du marché (10 %)

ARTICLE 8.ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira, dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, les documents datant de moins de 6 mois, attestant qu'il est à jour de :

- **ses obligations sociales** (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf, au 31 décembre de l'année précédente,
- **ses paiements des impôts** et taxes dus au Trésor public.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, **l'offre du candidat attributaire sera rejetée** et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis son offre, l'attestation d'assurance civile professionnelle, en cours de validité, sera à remettre dans le même délai. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

L'attributaire devra signer électroniquement l'acte d'engagement dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date d'invitation à signer l'acte d'engagement. Si l'attributaire n'exécute pas cette exigence, son offre sera déclarée irrecevable, l'offre classée en seconde position se verra attribuer le marché.

ARTICLE 9.NOTIFICATION

Le marché sera notifié par le pouvoir adjudicateur par un recommandé électronique envoyé sur la plateforme acheteur au courriel enregistré pour le retrait du dossier de consultation.

ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

En application de l'article 13 du RGPD, l'UTTOP informe les candidats des informations suivantes dans le cas où des données personnelles étaient contenues dans les dossiers de candidature et les offres des candidats :

1- Identification de l'acheteur : l'UTTOP dont les coordonnées sont mentionnées en couverture du présent règlement de consultation.

2- Coordonnées du délégué à la protection des données : vous pouvez contacter le DPO nommé par l'UTTOP, pour exercer vos droits ou pour toute question sur ce traitement de vos données, par courriel à l'adresse électronique suivante : dpo@uttop.fr.

 Lorsqu'une personne souhaite exercer un des droits dont elle dispose en vertu du RGPD (accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité), elle en avertit le délégué à la protection des données à l'adresse ci-dessus.

3- Finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel ainsi que la base juridique du traitement : la procédure de passation du marché dont l'objet est défini dans le présent règlement de consultation ; l'analyse des candidatures ; l'analyse des offres ; la conservation et archivage des pièces de la consultation dans les délais prévus par le code de la commande publique. La conservation des candidatures, des offres, et des pièces constitutives du marché est nécessaire au respect des obligations prévues par les articles R2184-12 et R2184-13 du code de la commande publique.

4- Durée du traitement : conformément à l'article R2184-12 du code de la commande publique, l'acheteur conserve les candidatures et les offres ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation pendant une période minimale de cinq ans à compter de la date de signature du marché. Conformément à l'article R2184-13 du code de la commande publique, l'acheteur conserve les pièces constitutives du marché pendant une durée minimale de dix ans pour les marchés de travaux à compter de la fin de l'exécution du marché.

5- Les destinataires des données à caractère personnel : les agents de l'UTTOP, soumis à un devoir de confidentialité.

S'ils estiment, par ailleurs, après cette prise de contact, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, il leur sera possible d'adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 11. ORGANE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Pau
Villa Noulibos
50 cours Lyautey
64010 Pau